

AVIS PUBLIC  
(article 126 LAU)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO 26-183

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CULTE (P3) » DANS LA ZONE 160-M

Je donne avis de ce qui suit, aux termes de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 25 mai 2026, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement dont le titre apparaît ci-haut.
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 18-943 en vue:
  - D'ajouter l'usage « établissements scolaires et de culte » aux usages autorisés dans la zone 160-M;
  - De prévoir les spécifications applicables à l'usage « établissements scolaires et de culte », soit les marges et le nombre d'étages maximal autorisé.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Description du territoire :

Les zones visées par les modifications sont :

**S'il y a des plans (avant /après) les insérer ici".**

5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 11 juin 2026, à compter de 16 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien (1209, boulevard du Sacré-Cœur), 3<sup>e</sup> étage (salle du conseil). L'objet de cette assemblée est de donner des explications sur les modifications qui seront apportées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, un représentant du conseil expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
6. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projet.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 28<sup>e</sup> jour de mai 2026.

François Delisle  
Directeur général

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 4 juin 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, FRANÇOIS DELISLE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÉGLEMENT 26-183 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 4<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 4 JUIN 2026

---

FRANÇOIS DELISLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL